



Définition de membre d'AGIR: Avoir acquitté sa cotisation auprès de l'association globale de AGIR et être membre actif d'un comité local d'une activité intervenant avec AGIR. Le statut de membre est renouvelable à chaque saison d'une durée de six mois.

Comités locaux d'activités: Composés d'un nombre fixe de membres par saison qui s'inscrivent en début de saison, ses membres doivent prendre part aux 2/3 des rencontres durant une saison pour demeurer membre actif du comité. Dans le cas contraire, le membre perd le statut de membre actif et donc de membre de AGIR. Le comité doit respecter une probation de un an avant que ses membres deviennent membres actifs de AGIR mais il peut toutefois avoir trois représentants probatoires sur une commission.

Commissions d'activités: Trois représentants par comités d'activités locaux sont nommés par les membres actifs de chaque comité local d'une même activité. Les commissions tiennent des rencontres par téléconférences périodiquement et on doit assister aux 2/3 des téléconférences pour demeurer au sein de la commission.

Conseil d'administration: Trois représentants par pays où on compte au moins un comité local d'activité qui a été reconnu par l'assemblée générale suite à une période de probation de un an. Mandat de trois ans et renouvellement par rotation (1 membre élu par année par pays). Proposition des représentants par l'ensemble des membres actifs de AGIR d'un même pays. L'assemblée générale de AGIR doit entériner chaque nomination et possibilité de rejet par double majorité des pays et individus.

Secrétariat général: Organe exécutif de AGIR, est composé de membres actifs de AGIR qui ont été membres actifs de AGIR durant au moins six mois et sont nommés par le Conseil d'administration. Mandat renouvelable à chaque année.

Secrétariat local: Organe exécutif local de AGIR pour chaque pays où on compte au moins un comité d'activité local, est composé de membres qui ont été membres actifs de AGIR durant au moins six mois et qui sont nommés par le Conseil d'administration sur recommandation de l'ensemble des membres actifs de AGIR du pays. Mandat renouvelable à chaque année. Constitue le Conseil d'administration de l'association locale de AGIR. Doit respecter une convention pour conserver la licence du nom de AGIR.

Assemblée générale: Composée de l'ensemble des membres actifs de AGIR, adopte les plans d'actions à tous les trois ans et entérine les représentants élus au Conseil d'administration à chaque année.

Présentation sommaire de la structure de l'association AGIR

But de AGIR:

Favoriser et faciliter le développement d'activités qui sont menées conjointement par des organisations locales dont les pouvoirs décisionnels appartiennent à des bénévoles, et qui visent à promouvoir une société pacifique, inclusive et solidaire par les rapprochements entre les peuples et le partage des réalités de chacun.

- Nous souhaitons que les pouvoirs décisionnels appartiennent à des bénévoles pour ainsi favoriser l'inclusion et la participation citoyenne, composantes nécessaires au rapprochement des peuples et à une appropriation réelle des projets par les bénévoles.

AGIR consiste en un forum de concertation pour des groupes qui souhaitent mener des activités interculturelles conjointement. Tout groupe qui souhaite prendre part à une activité en cours ou encore proposer une nouvelle activité peut le faire en formant un comité local et soumettre l'adhésion de son comité d'activité local à AGIR.

- Un comité d'activité local peut faire partie prenante d'une association légalement constituée dans le pays d'activité, toutefois cela n'est pas une obligation. Ainsi, tout groupe informel pourrait se proposer pour adhérer à AGIR, ce qui permet ainsi à plusieurs associations d'un même territoire de prendre part à AGIR. L'adhésion de nouveaux comités doit toutefois faire l'objet d'une approbation du Conseil d'administration et est sujet à une période de probation de un an avant de pouvoir proposer des représentants au Conseil d'administration et avoir droit de vote à l'assemblée générale. L'avantage que les comités d'activités locaux soient au sein d'une même association locale est de pouvoir favoriser la mobilisation des bénévoles. L'association locale n'a toutefois pas de reconnaissance de la part d'AGIR et ce ne sont que les individus du comité qui deviennent membres de AGIR et non l'association.

L'exemple illustré par le graphique montre l'association Je ka barra qui est une association légalement constituée au Mali et qui a une structure en soit (membership, assemblée générale, conseil d'administration). Cette association peut comporter des comités d'activités locaux qui mènent des activités strictement localement sans nécessiter la participation d'autres groupes. Ces activités ne relèvent alors que du groupe local et ne font pas intervenir AGIR (deux cases vertes au bas du rectangle vert de Je ka barra). C'est uniquement lorsqu'un comité local d'activité désire mener une activité qui fait intervenir un ou des groupe-s extérieurs qu'il devient pertinent de recourir à AGIR.

Le statut de membre de AGIR

Est reconnu comme membre actif de AGIR toute personne qui:

- A acquitté sa cotisation auprès de l'association AGIR;
- A complété son profil de membre dans la base de données en ligne;
- Est formellement inscrite dans un comité d'activité local pour la saison en cours, ce qui implique un engagement à prendre part aux 2/3 des rencontres du comité au cours des six mois de la saison.

À moins d'être révoqué en cours de saison, le statut de membre est valide pour une durée d'un an. Il est renouvelable par le paiement de la cotisation et la mise à jour du profil du membre à chaque assemblée annuelle.

Le montant de la cotisation sera convenu par règlement lors de la première assemblée générale.

Le statut de membre actif de AGIR permet:

- De cotiser au fond de fonctionnement de l'organisme;
- D'avoir un droit de vote lors des assemblées annuelles;
- De présenter sa candidature pour les commissions, le Conseil d'administration et les secrétariats.

Avant de pouvoir jouir des pleins privilèges du statut de membre actif de AGIR, chaque membre est sujet à une période de probation de six mois au cours de laquelle il doit prendre part aux 2/3 des rencontres de son comité local d'activité.

Suspension ou révocation du statut de membre

Tout membre de AGIR peut être suspendu ou exclu par un vote des 2/3 des membres du Conseil d'administration. Dans ce cas, les motifs de la suspension ou de l'exclusion doivent être justifiés et l'intéressé peut faire appel de la décision auprès du Conseil puis auprès de l'assemblée générale.

L'ensemble des membres d'un comité d'activité local peuvent être suspendus ou exclus si le comité ne remplit pas ses obligations envers AGIR ou si le Conseil d'administration juge qu'il ne fournit pas les efforts nécessaires pour atteindre les objectifs du plan d'action convenu conjointement. Dans ce cas, le Conseil d'administration peut suspendre l'ensemble du comité par un vote des 2/3 des membres et l'exclusion doit être votée par une double majorité de l'ensemble des membres de AGIR et par regroupement selon les pays d'origine.

Les comités locaux d'activité

Les comités locaux sont des groupes d'individus qui se rencontrent physiquement, donc issus d'un même pays. Ils peuvent être autonomes ou faire partie d'une association légalement constituée (dans ce dernier cas, les membres du comité doivent être membres de leur association locale et de AGIR, tel que présenté sur le graphique par les comités chevauchant l'association locale et AGIR). Leur composition doit être ouverte à tous au début de chaque saison de six mois mais doit être fixe en cours de saison dans le but de maintenir un compte équitable du taux de participation de chaque membre. Les comptes-rendus des rencontres avec les présences des membres doivent

être informatisés selon barème établi puis déposé dans un forum sécurisé sur Internet, accessible à l'ensemble des membres de AGIR.

Les comités locaux d'activité assurent le déroulement local de leur activité en regroupant les bénévoles qui la mettent en oeuvre.

Adhésion d'un nouveau comité

Tout nouveau comité local d'activité doit présenter sa demande d'adhésion au Conseil d'administration de AGIR, qui doit évaluer la pertinence de la création du comité et déterminer les modalités de son fonctionnement afin qu'il soit reconnu (fréquence de réunion, composition).

Plus d'un comité local d'une même activité peut être créé pour un même territoire (ce qui est représenté sur le graphique par les deux groupes au niveau du Canada qui ont chacun un comité pour une même activité). Cela permet à plusieurs associations ou groupes autonomes de recourir à AGIR pour mener leurs activités interculturelles et assurer de ne pas avoir d'exclusivité sur un territoire donné.

Tout comité local est sujet à une période de probation de un an, au cours duquel il doit démontrer sa volonté à contribuer activement à la mission de AGIR. Durant cette période, le comité peut disposer de représentants au sein de la commission de son activité ou proposer la création d'une nouvelle commission mais ses membres ne sont pas considérés comme membres actifs de AGIR et n'ont donc pas droit de vote. Après la période de probation, le Conseil d'administration évalue le comité et recommande ou pas sa reconnaissance par l'assemblée générale. On peut s'opposer à l'adhésion d'un comité lors de l'assemblée par une double majorité de l'ensemble des membres de AGIR et par regroupement selon les pays d'origine. Une fois l'approbation accordée, tous les membres du comité qui sont actifs depuis au moins six mois en ayant participé aux 2/3 des rencontres peuvent devenir membre actifs de AGIR.

Commission d'activité

Chaque comité local d'activité doit se nommer trois représentants qui siègent sur la commission de l'activité. Cette commission regroupe des représentants de chaque comité local oeuvrant sur une même activité, permettant ainsi la concertation et le partage de connaissances.

Les commissions tiennent des rencontres par téléconférences sur une base périodique afin d'échanger sur la gestion courante de l'activité ainsi que sur la préparation du plan d'action pour les saisons à venir. Les commissions ne sont pas des instances décisionnelles donc elles ne peuvent que produire des propositions qui sont soumises au Conseil d'administration de AGIR.

Les trois représentants de chaque comités sont nommés par les membres du comité local d'activité au début de chaque saison. Les mandats des représentants sont donc d'une saison de six mois et sont renouvelables. Les représentants doivent avoir été membres actifs de AGIR au sein d'un comité local d'activité pendant au moins six mois pour présenter une candidature. Pour demeurer représentant au sein d'une commission, le membre doit assister aux 2/3 des rencontres par téléconférences. Dans

le cas contraire, le membre est exclu et le comité local d'activité doit proposer un substitut pour la durée restante de la saison.

Pour créer une nouvelle commission, un nouveau comité local d'activité peut proposer une nouvelle activité au Conseil d'administration qui peut créer une commission provisoire en invitant des membres actuels d'AGIR d'autres pays à créer un comité local d'activité dans leur pays. Tout comme pour les comités locaux d'activité, une nouvelle commission a un statut probatoire d'un an avant que l'assemblée générale donne son aval à sa création formelle.

Dans le cas où plus aucune activité n'est réalisée par une commission ou par résolution des 2/3 des voix du Conseil d'administration, il est possible de dissoudre une commission. Le statut de membre d'AGIR des membres des comités locaux d'activité qui composent la commission est alors suspendu jusqu'à la tenue d'une assemblée générale pour officiellement dissoudre la commission.

Conseil d'administration

L'association globale de AGIR sera constituée sous forme d'organisation à but non lucratif régie par la partie 3 de la Loi sur les compagnies du Gouvernement du Québec, dont le siège social sera situé sur le territoire du Québec. Le Conseil d'administration sera toutefois composé de trois représentants de chaque pays où l'on compte au moins un comité local d'activité. Ainsi, à chaque fois qu'un nouveau comité local d'activité aura respecté sa probation de un an et aura été accepté par l'assemblée générale pour un pays où on ne comptait pas jusqu'alors de comité local d'activité, trois nouveaux postes seront créés sur le Conseil.

Les mandats sont d'une durée de trois ans et viennent à échéance par rotation, ce qui a pour effet qu'un siège de représentant pour chaque pays vient à échéance à chaque année et, donc, qu'il est nécessaire d'élire un représentant par pays à chaque année.

L'ensemble des membres issus d'un même pays proposent leur représentant à chaque année avant l'assemblée générale. Un comité de candidatures reçoit les propositions et les évalue en fonction des intérêts de l'association globale, pour en faire rapport au Conseil d'administration. Le Conseil peut refuser une candidature en justifiant sa décision. Il peut y avoir proposition d'une deuxième personne ou appel de la décision. Dans le deuxième cas, il est toujours possible de rejeter la candidature lors de l'assemblée générale par une double majorité de l'ensemble des membres de AGIR et par regroupement selon les pays d'origine. Dans le cas contraire, l'assemblée générale entérine les propositions pour chaque pays. Les représentants au sein du Conseil d'administration doivent avoir été membres actifs de AGIR pendant au moins six mois et préférablement avoir siégé sur une commission pendant au moins un mandat.

Le Conseil d'administration est l'organe décisionnel de AGIR qui reçoit les propositions des commissions et adopte les plans d'action et dérogations en cours de saison. Les décisions rendues par le Conseil doivent être appliquées par les commissions par l'entremise des comités locaux d'activité. Il peut également mandater le secrétariat général pour des actions relatives à la gestion courante de l'organisme.

Secrétariat général

Organe responsable de la gestion courante (relations publiques et médiatiques, financement, communications interne, support logistique, relations avec les membres), il est composé de membres nommés par le Conseil d'administration qui doivent avoir été membres actifs de AGIR pendant au moins six mois. La composition est déterminée par le Conseil d'administration en fonction des besoins de l'organisme. Le mandat est d'une durée de un an et est renouvelable.

Le secrétariat peut, selon ses besoins et pour faciliter son travail, proposer au Conseil d'administration de créer tout sous-comité qu'il juge pertinent en définissant leurs mandats et compositions.

Secrétariats locaux

Afin de faciliter le travail du secrétariat général, des secrétariats locaux peuvent être créés dans chaque pays où on compte au moins un comité local d'activité afin de mener les activités du secrétariat localement. Ces secrétariats sont composés de membres nommés par le Conseil d'administration qui doivent avoir été membres actifs de AGIR pendant au moins six mois et suite à des recommandations des membres actifs de AGIR issus du pays. La composition est déterminée par le Conseil d'administration en fonction des besoins de l'organisme. Le mandat est d'une durée de un an et est renouvelable.

Puisque les secrétariats locaux s'avèrent être l'existence concrète de AGIR sur le territoire du pays, il sera nécessaire de créer légalement une structure locale selon les législations locales permettant ainsi une existence juridique. Comme il s'agit d'une simple représentation de AGIR sur le territoire, sa composition sera limitée aux membres du secrétariat local qui en composeront le membership et le Conseil d'administration. Toutefois, cette structure étant légalement totalement indépendante de l'association globale de AGIR, il sera nécessaire d'établir une convention d'utilisation du nom de AGIR afin de s'assurer que le travail sur le terrain respecte bien les orientations de l'association globale. Des protocoles et exigences à remplir devront être respectés afin de conserver la licence d'utilisation du nom de AGIR.

Dans un cas où un secrétariat local ne respecte pas les volontés du Conseil d'administration, ce dernier pourra révoquer la licence d'utilisation du nom et proposer la création d'une structure parallèle pour pallier à celle déficiente. Comme il s'agit d'une structure qui relève directement du Conseil d'administration, sa décision est sans appel.

Assemblée générale

Tenue à chaque année afin d'entériner les nominations des représentants de chaque pays sur le Conseil d'administration, l'assemblée générale convie l'ensemble des membres actifs de AGIR. Ces assemblées se tiennent dans chaque pays en un même lieu physique, à moins de dérogation autorisée au préalable par le Conseil d'administration. À tous les trois ans, une grande assemblée générale convie l'ensemble des membres de AGIR par téléconférence afin d'adopter et débattre de propositions du plan d'action triennal.

Échéancier de mise en oeuvre de AGIR

Février à mai 2007

Période de probation pour les membres constitutifs

Début avril 2007

Choix définitif du nom légal de l'association

Début juin 2007

Assemblée générale constitutive lors du séjour de membres d'Iciéla au Mali
Adhésion probatoire de nouveaux comités d'activités locaux jusqu'en juin 2008

Note: Ce document se veut un document de travail et sera élaboré au cours des prochains jours. Pour tout commentaire ou suggestion, n'hésitez pas à écrire à ecosol@iciela.org